

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1388

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Elle comporte une sensibilisation à l'empreinte environnementale du numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sensibiliser les élèves aux conséquences de l'usage du numérique sur l'environnement.

L'amendement relaie la proposition de loi des élèves de CM2 de l'école élémentaire Cora Mayéko de Baie-Mahault en Guadeloupe qui a remporté en 2019 la 23e édition du Parlement des enfants. Leur proposition de loi vise à diminuer l'empreinte environnementale du numérique en recommandant, entre autres, d'informer les consommateurs sur l'impact du numérique sur les émissions de gaz à effet de serre ainsi que sur l'épuisement des ressources naturelles.

Il s'agit de faire prendre conscience aux consommateurs, et en particulier aux plus jeunes d'entre eux, que l'usage du numérique est source de pollution dans la mesure où il réclame une consommation électrique importante à chaque étape : requête sur internet, envoi de pièces jointes, stockage de données dans le cloud, etc.

Tel est l'objet du présent amendement.